

20.05.2025

Genève plébiscite le solaire sur les bâtiments

Le 18 mai 2025, la population genevoise a accepté par 84,3% des suffrages d'inscrire dans sa loi sur l'énergie l'obligation de poser des panneaux photovoltaïques ou thermiques sur certains bâtiments. Le projet de loi l'emporte ainsi clairement sur une initiative populaire qui demandait une obligation d'utiliser l'énergie solaire pour tous les bâtiments, même existants, dans la mesure où les surfaces s'y prêtent.

Ainsi, la nouvelle loi prévoit que les constructions à bâtir, les constructions à rénovation importante ou les toitures à rénover soient équipées de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques en fonction notamment des besoins du bâtiment concerné. Les consommateurs dépassant une consommation annuelle de 0,2 GWh doivent équiper leurs bâtiments de panneaux photovoltaïques d'ici à 2030. L'énergie produite doit être consommée prioritairement sur le site. Les critères pour définir les surfaces appropriées et les exceptions sont fixés par règlement.

La loi prévoit également que les coûts de raccordement au réseau soient partagés entre le producteur et les Services industriels de Genève. Le raccordement des installations de plus de 50 kW est prioritaire. Concernant les soutiens financiers, des subventions peuvent être octroyées, avec une limitation du report des coûts sur les loyers. De plus, la loi prévoit que le canton garantit sous condition les emprunts contractés par les particuliers pour la pose de panneaux photovoltaïques. En ce qui concerne les procédures, les installations solaires sur des bâtiments classés ou dans des sites protégés restent soumises à autorisation et doivent respecter les exigences patrimoniales. Les autres sont soumises à simple annonce.